

Commune de Mauriac (Cantal)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le onze mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq mars deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 05 mars 2019

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

.

Présents :

Gérard LEYMONIE
Marie-Louise CHAMBRE
Emile LACOSTE
Monique LAFARGE
Maryse BONNET
Christian CHEMINADE
Odile PEYRIDIEUX
Alain FARON
Marie-Claude DONNADIEU
Jean-Pierre GARCELON
Karine FABRE
Danielle VERNIER-ISNARD
Adeline COUNIL
Simone BRIQUET
Lucien BALADUC
Marie-Thérèse GAYDIER
Claudine ROYER
Anne-Marie ACEDO
Frédéric MIRANDA
Marie-Thérèse PRAT-BALMISSE

Etaient représentés :

Jean-Paul JONCOUX ayant donné pouvoir à Alain FARON,
Philippe SOIRAT ayant donné pouvoir à Marie-Louise CHAMBRE,
Pierre DUCROS ayant donné pouvoir à Emile LACOSTE,
François RICHEZ ayant donné pouvoir à Monique LAFARGE,
Didier DELTHEIL ayant donné pouvoir à Claudine ROYER.

Etaient excusés :

Gildas JUILLARD,
Michèle ESCARBASSIERE,

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Adeline COUNIL

| |
|--|
| APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2019 |
|--|

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans les ventes suivantes (4 ventes)

II Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Décision du 15 février 2019 de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019 pour les travaux d'aménagement d'une liaison entre le boulevard Pasteur et la rue Blaise Pascal et requalification du parking de l'avenue Augustin Chauvet.

et d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

| | |
|--------------------|------------------|
| Travaux : | 370 160,00 € HT |
| Maîtrise d'œuvre : | 25 911,20 € HT |
| Etude de sol : | 1 390,00 € HT |
| TVA : | 79 492,24 € |
| Total : | 476 953,44 € TTC |

Recettes

| | |
|--|------------------|
| Subvention DETR 2019 sollicitée (40 %) : | 158 984,48 € |
| Autofinancement et emprunt Commune : | 252 769,43 € |
| FCTVA : | 65 199,53 € |
| Total : | 476 953,44 € TTC |

III Signature d'un avenant au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un concours d'architecte

Décision du 25 février 2019 de signer l'avenant 1 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un concours d'architecte visant à réaménager le centre ancien avec LOGISENS et ayant pour seul objet la modification des coordonnées bancaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2019 le conseil municipal a, autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, approuvé la composition du jury de concours et fixé le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir.

Considérant que Monsieur Yves DESHAYES, paysagiste conseil de la DDT et Monsieur Mathieu PERRIN, Architectes des Bâtiments de France, membres désignés lors du précédent conseil, ne pourront être membres du jury.

Monsieur le maire propose que ces derniers soient remplacés par Monsieur Jean-Claude BARTHELEMY, architecte honoraire à Mauriac et par Madame Caroline GIRARD, architecte DPLG, représentante de l'Ordre des Architectes du Cantal, exerçant à Mauriac.

Monsieur le Maire propose en conséquence de nommer les personnes suivantes **au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative** :

- Madame Marie-Françoise CHRISTIAENS Directrice CAUE du Cantal, ou son représentant
- Monsieur Jean-Claude BARTHELEMY, architecte DPLG honoraire, 2 rue du 8 Mai 15200 Mauriac
- Madame Caroline GIRARD, architecte DPLG, représentante de l'Ordre des Architectes du Cantal, 2 rue du 8 Mai 15200 Mauriac.

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération n° 2019-01-26/3 du 26 janvier 2019,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE, après modification, la composition du jury de concours à savoir :

- **Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative** :
 - Monsieur LEYMONIE Maire de MAURIAC, Président du Jury
 - Monsieur Emile LACOSTE, adjoint au Maire,
 - Madame Maryse BONNET, adjoint au Maire,
 - Madame Claudine ROYER, conseillère municipale,
- **Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative** :
 - Madame Marie-Françoise CHRISTIAENS Directrice CAUE du Cantal, ou son représentant
 - Monsieur Jean-Claude BARTHELEMY, architecte DPLG honoraire, 2 rue du 8 Mai 15200 Mauriac

- Madame Caroline GIRARD, architecte DPLG, représentante de l'Ordre des Architectes du Cantal, 2 rue du 8 Mai 15200 Mauriac.

| | |
|-----------------------|---|
| 2019-03-11 / 2 | Tour de l'Avenir 2019 : convention pour l'organisation de l'arrivée de la 3^{ème} étape et du départ de la 4^{ème} étape |
|-----------------------|---|

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée en vue d'accueillir l'arrivée de la 3^{ème} étape le samedi 17 août et le départ de la 4^{ème} étape le dimanche 18 août 2019 du Tour de l'Avenir.

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'organisateur de la course cycliste, ALPES VELO, afin d'arrêter les modalités financières ainsi que les prestations assurées par chacun.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention avec ALPES VELO relative à l'organisation à Mauriac de l'arrivée de la 3^{ème} étape le samedi 17 août et du départ de la 4^{ème} étape le dimanche 18 août 2019 du Tour de l'Avenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Mauriac et ALPES VELO, conformément au projet annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

| | |
|-----------------------|---|
| 2019-03-11 / 3 | Budget Général de la Commune : approbation du compte de gestion 2018 du receveur municipal |
|-----------------------|---|

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion 2018 du receveur, lesquels sont conformes au compte administratif qui sera présenté ensuite et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses 4 537 974,89 €
Recettes 5 515 328,49 €

Soit un résultat d'exercice de 977 353,60 €.

Section d'investissement

Dépenses 1 614 635,71 €
Recettes 1 735 595,67 €

Soit un résultat d'exercice de 120 959,96 €

Soit un excédent d'exercice des deux sections de 1 098 313,56 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018.

| | |
|-----------------------|---|
| 2019-03-11 / 4 | Budget Annexe du Lotissement de la Bessade : approbation du compte de gestion 2018 du receveur municipal |
|-----------------------|---|

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion du receveur 2018, lesquels sont conformes au compte administratif qui sera présenté ensuite et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0€ |
| Recettes | 0 € |

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

Section de fonctionnement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 64 476,49 € |
| Recettes | 0 € |

Soit un déficit de 64 476,49 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe du lotissement de la Bessade.

| | |
|-----------------------|---|
| 2019-03-11 / 5 | Budget Annexe du Lotissement du Val Saint Jean : approbation du compte de gestion 2018 du receveur munic |
|-----------------------|---|

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion du receveur 2018, lesquels sont conformes au compte administratif qui sera présenté ensuite et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 20 000,00 € |
| Recettes | 20 000,00 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 0€ |
| Recettes | 20 00,000 € |

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

Section de fonctionnement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 20 000,00 € |
| Recettes | 20 000,00 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 112 551,01 € |
| Recettes | 20 000,00 € |

Soit un déficit de 92 551,01 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe du lotissement du Val Saint Jean.

| | |
|-----------------------|---|
| 2019-03-11 / 6 | Budget Général de la Commune : compte administratif 2018 |
|-----------------------|---|

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2018, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 4 537 974,89 € |
| Recettes | 5 515 328,49 € |

Section d'investissement

| | |
|----------|---|
| Dépenses | 1 614 635,71 € et 442 460,28 € en restes à réaliser |
| Recettes | 1 735 595,67 € et 648 855,23 € en restes à réaliser |

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent d'exercice de **977 353,60 €**, portant le résultat cumulé à **1 077 353,60 €**,

Considérant que le résultat de la section d'investissement présente un excédent de **120 959,96 €** sur l'exercice et un excédent cumulé de **475 006,54 €**.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Emile LACOSTE, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Claudine ROYER, Didier DELTHEIL, Anne-Marie ACEDO, Marie-Thérèse PRAT, Frédéric MIRANDA) et 19 voix pour

APPROUVE le compte administratif 2018 de la commune.

| | |
|-----------------------|---|
| 2019-03-11 / 7 | Budget Annexe du Lotissement de la Bessade : compte administratif 2018 |
|-----------------------|---|

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2018, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0€ |
| Recettes | 0 € |

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

Section de fonctionnement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 64 476,49 € |
| Recettes | 0 € |

Soit un déficit de 64 476,49 €

Le résultat de l'exercice 2018 (section d'investissement) présente avec les résultats antérieurs, un déficit de 64 476,49 € qui sera repris dans le budget 2019.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Emile LACOSTE, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Claudine ROYER, Didier DELTHEIL, Anne-Marie ACEDO, Marie-Thérèse PRAT, Frédéric MIRANDA) et 19 voix pour

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement de la Bessade.

| | |
|-----------------------|---|
| 2019-03-11 / 8 | Budget Annexe du Lotissement du Val Saint Jean : compte administratif 2018 |
|-----------------------|---|

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2018, lesquels sont conformes au compte de gestion du receveur municipal et dont les grandes lignes sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 20 000,00 € |
| Recettes | 20 000,00 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 0€ |
| Recettes | 20 00,000 € |

Soit avec les résultats cumulés des exercices antérieurs

Section de fonctionnement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 20 000,00 € |
| Recettes | 20 000,00 € |

Section d'Investissement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 112 551,01 € |
| Recettes | 20 000,00 € |

Soit un déficit de 92 551,01 €

Le résultat de l'exercice 2018 (section d'investissement) présente un excédent de 20 000,00 € avec les résultats antérieurs, un déficit de 92 551,01 € qui sera repris dans le budget 2019.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Emile LACOSTE, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Claudine ROYER, Didier DELTHEIL, Anne-Marie ACEDO, Marie-Thérèse PRAT, Frédéric MIRANDA) et 19 voix pour

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement du Val Saint Jean.

Monsieur le Maire rappelle que la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires est un préalable obligatoire au vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants.

Rapport d'orientations budgétaires 2019

Introduction

Cette présentation doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et énoncer les grandes lignes de l'exercice à venir.

Le budget 2019 qui sera proposé lors du prochain conseil municipal reprendra, comme les années précédentes, les résultats du Compte Administratif de l'exercice écoulé dont l'affectation sera votée à ce moment-là, les restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement, ainsi que le rattachement des charges en fonctionnement.

Il pourra être modifié en cours d'exercice comme les années précédentes par des décisions modificatives.

Contexte

Le budget 2019 sera élaboré dans un contexte financier qui reste contraint malgré l'annonce d'une reconduction des dotations à enveloppe constante au niveau national, cependant susceptible d'évoluer pour notre collectivité en fonction de la péréquation entre les collectivités.

Il subsiste entre autres comme chaque année une incertitude sur l'attribution de l'ensemble des composantes de la Dotation de Solidarité Rurale (dotation cible en particulier liée au classement de la commune).

Pour ce nouvel exercice budgétaire, la rigueur continuera à être notre ligne de conduite et l'objectif fixé à la Direction Générale des Services et au Service des Finances car la baisse historique des dotations de l'Etat engagée entre 2014 et 2017 reste acquise.

- Ce budget sera également encadré
 - o par une revalorisation par l'Etat des bases fiscales, + 2,2 % contre 1,2 % en 2018 (mise en œuvre du coefficient de revalorisation forfaitaire/sur indice des prix),
 - o par le gel de la compensation de la fiscalité professionnelle suite à la mise en œuvre de la FPU en 2016 et qui est donc figée à hauteur de 745 133 €/an (CFE, Taxe additionnelle TF/PNB, CVAE, TASCUM, IFER).
 - o le dégrèvement de la TH sera normalement compensé en totalité puisque nous n'en avons pas modifié le taux en 2018 pas plus que nous le ferons en 2019.

A ce jour nous ne disposons d'aucune information ni sur le produit fiscal prévisionnel ni sur le montant des dotations.

Malgré un environnement financier global qui demeure incertain nous proposerons un budget 2019 sans augmentation des taux d'imposition pour la 8^{ème} année consécutive.

Ce budget sera guidé par la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour libérer une épargne suffisante, pour poursuivre nos investissements et faire face à nos charges d'emprunt tout en maintenant les services à la population et l'entretien du patrimoine communal.

Nous maintiendrons au même niveau les dépenses à caractère social.

L'enveloppe destinée aux subventions sera revalorisée exceptionnellement pour prendre en compte l'accueil du Tour de l'Avenir et du critérium du Dauphiné et ne pas pénaliser les associations locales.

En fonctionnement

Sans avoir connaissance à ce jour du montant des dotations, ni des produits attendus de la fiscalité, le budget de fonctionnement devrait s'établir autour 5 millions € (4,9 millions en 2018).

Des efforts seront donc demandés à tous les services pour maîtriser les dépenses sur l'ensemble des chapitres y compris la masse salariale qui devra être contenue malgré tout autour de 1,98 millions d'€ à cause des augmentations qui nous sont imposées (glissement vieillesse technicité, revalorisations indiciaires, RIFSEEP, charges sur les salaires...).

Avec la tendance haussière du prix du baril de pétrole qui se confirme, l'évolution du coût des carburants et des combustibles devra être prise en compte.

Nous devons enfin continuer à inscrire en dépense le reversement du FNGIR qui ne devait être que provisoire à l'origine (150 393 €), la contribution au SDIS 137 063 € (133 698 € en 2018). Les charges financières seront quant à elles réduites de 8,2 % à 208 135 € (225 287 € en 2018).

En Investissement

Les excellents résultats du compte administratif 2018 vont nous permettre d'atteindre un niveau d'investissement légèrement supérieur à l'exercice précédent soit 3,5 millions d'€ tout en limitant le recours à l'emprunt au minimum et dans tous les cas en dessous du montant du remboursement en capital pour poursuivre la réduction de la dette.

En dépenses, le budget 2019 prendra d'abord en compte le remboursement en capital des emprunts à hauteur de 597 994 € et les restes à réaliser pour 442 460 €.

Au titre des travaux : la poursuite de ceux engagés en 2018 et de nouvelles opérations qui pourront faire l'objet d'un arbitrage dès connaissance de nos ressources prévisionnelles définitives :

- la mise en œuvre des actions centre bourg, les premières réalisations d'aménagement
 - o centre ancien pour 150 000 €,
 - o Place de la Poste, rues du 8 mai et du 11 novembre pour 50 000 €,
- la fin de la 2^{ème} tranche du Val Saint Jean,

- des travaux salles André Thivet et Halle des Sports,
- des travaux de voirie, pour 250 000 € de nouveaux crédits dans le cadre du marché à bons de commande
- les travaux de consolidation du pont de la République pour 130 000 €,
- l'aménagement de la rue des Pradals (Eaux pluviales, voirie et maçonnerie) pour 635 000 €,
- l'aménagement du parking A. Chauvet et la liaison entre le Bd Pasteur et la rue B. Pascal pour 470 000 €,

En recettes le budget sera abondé :

- par l'excédent d'investissement 2018 à hauteur de 475 000 €,
- par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement,
- par une partie de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement,
- par le FCTVA à hauteur de 110 000 €,
- par la dotation aux amortissements pour 187 000 €,
- par les restes à réaliser pour un peu plus de 648 000 €,
- par les nouvelles subventions sollicitées, DETR, Région, Département, Europe,
- par les recettes de ventes de terrains (CCPM) et par un recours minimum à l'emprunt,

Le budget total s'établira donc autour de 8,5 millions €.

Enfin lors du vote du budget, il sera également proposé ceux des deux lotissements qui n'appellent pas d'observations particulières, seule une subvention de 20 000 € du budget général sera apportée au budget de celui du Val Saint Jean comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT avoir débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2019 sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire.

| | |
|------------------------|--|
| 2019-03-11 / 10 | Déclassement et désaffectation, après enquête publique, d'une portion de voie communale sise village de Serre |
|------------------------|--|

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juillet 2018, le conseil municipal a pris en compte la demande d'acquisition d'une portion de voirie communale jouxtant l'habitation de Monsieur JUNGCK, propriétaire et a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à son déclassement et à sa désaffectation.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code la Voirie Routière,

Vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code rural et notamment son article L 161-10,
Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération n°2018-07-09/10 du conseil municipal en date du 09 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation d'une partie de la voie en vue de son aliénation,
Vu l'arrêté du maire n° 2018-374 du 8 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 2 janvier 2019,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de déclasser et de désaffecter une partie de la voie communale sise village de Serre, telle qu'indiquée au plan annexé à la présente, en vue de son aliénation.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

| | |
|------------------------|--|
| 2019-03-11 / 11 | Aliénation après déclassement et désaffectation d'une portion de voie communale sise village de Serre |
|------------------------|--|

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juillet 2018, le conseil municipal a pris en compte la demande d'acquisition d'une portion de voirie communale jouxtant l'habitation de Monsieur JUNGCK, propriétaire et a décidé de déclasser et de désaffecter la dite portion.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code la Voirie Routière,
Vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code rural et notamment son article L 161-10,
Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération n°2018-07-09/10 du conseil municipal en date du 09 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation d'une partie de la voie en vue de son aliénation,
Vu l'arrêté du maire n° 2018-374 du 8 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 2 janvier 2019,
Vu la délibération n° 2019-03-11/10 du 11 mars 2019 portant déclassement et désaffectation de ladite portion de voie communale,
Vu l'avis de France Domaine,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de céder comme indiqué sur le plan annexé, une partie de la voie communale sise village de Serre située au droit de la parcelles cadastrée section A n° 297 à Monsieur Christian JUNGCK.

DIT que le prix de vente est fixé à 4 € le m² et que le coût définitif sera donc arrêté, après bornage contradictoire effectué par un géomètre aux frais de l'acquéreur.

DIT que les frais notariés sont également à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

| | |
|------------------------|--|
| 2019-03-11 / 12 | Désaffectation, après enquête publique, d'une portion de chemin rural sis à Trébiac |
| | |

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juillet 2018, le conseil municipal a pris en compte la demande de Monsieur et Madame Bernard Constant en vue de l'acquisition d'une portion de chemin rural sis Les Roches à Trébiac et a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à sa désaffectation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code la Voirie Routière,

Vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code rural et notamment son article L 161-10,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n°2018-07-09/09 du conseil municipal en date du 09 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion de chemin rural en vue de son aliénation,

Vu l'arrêté du maire n° 2018-373 du 8 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 2 janvier 2019,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter une portion de chemin rural sis Les Roches à Trébiac, telle qu'indiquée au plan annexé à la présente, en vue de son aliénation.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

| | |
|------------------------|--|
| 2019-03-11 / 13 | Aliénation après désaffectation d'une portion de chemin rural sis à Trébiac |
| | |

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juillet 2018, le conseil municipal a pris en compte la demande de Monsieur et Madame Bernard Constant en vue de l'acquisition d'une portion de chemin rural sis Les Roches à Trébiac et a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à sa désaffectation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code la Voirie Routière,

Vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code rural et notamment son article L 161-10,
Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération n°2018-07-09/09 du conseil municipal en date du 09 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion de chemin rural sis à Trébiac en vue de son aliénation,
Vu l'arrêté du maire n° 2018-373 du 8 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 2 janvier 2019,
Vu la délibération n°2019-03-11/12 du 11 mars 2019 portant désaffectation de la dite portion de chemin rural,
Vu l'avis de France Domaine,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de céder comme indiqué sur le plan annexé, une portion de chemin rural sis à Trébiac située au droit des parcelles cadastrées section D n° 551 et 552 à Monsieur et Madame Bernard CONSTANT.

DIT que le prix de vente est fixé à 1 € le m² et que le coût définitif sera donc arrêté, après bornage contradictoire effectué par un géomètre aux frais des acquéreurs.

DIT que les frais notariés sont également à la charge des acquéreurs.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

| | |
|------------------------|--|
| 2019-03-11 / 14 | Désaffectation d'une portion de chemin rural sis Trébiac en vue de son aliénation |
|------------------------|--|

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par Madame Rhona E. GEDDES en vue de l'acquisition d'une portion de chemin rural, d'une superficie de 540 m² environ sis à Trébiac au droit des parcelles cadastrées section D n° 177, 178, 179 et 590 lui appartenant.

Considérant que ce chemin ne débouche nulle part.

Néanmoins la procédure d'enquête publique ne sera lancée que dans le cas où la portion de chemin rural restante ne se trouve pas enclavée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 14 janvier 2019,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND ACTE de la demande établie par Madame Rhona E. GEDDES relative à l'acquisition d'une portion de chemin rural jouxtant sa propriété d'une superficie de 540 m² environ.

FIXE le prix à 1 € le m².

DECIDE de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation en vue de son aliénation, sous réserve que la portion de chemin rural restante ne se trouve pas enclavée.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

| | |
|------------------------|--|
| 2019-03-11 / 15 | Cession amiable d'une parcelle cadastrée section AD n°254 |
|------------------------|--|

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par Monsieur Michel Peyridieux domicilié 6, rue du Petit Tilholet en vue de l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AD n° 254 d'une superficie de 141 m², parcelle contiguë à sa propriété.

Considérant l'accord amiable intervenu entre les parties pour un prix de cession de 6 €/m².

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 22 janvier 2019,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Considérant que Odile PEYRIDIEUX a quitté la salle avant d'aborder ce point de l'ordre du jour et n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE, la cession amiable à Monsieur et Madame Michel PEYRIDIEUX de la parcelle cadastrée section AD n° 254 d'une superficie de 141 m², au prix de 6 €/m², les frais de géomètre après bornage et de Notaire étant à leur charge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques qui seront établis pour concrétiser la cession.

| | |
|------------------------|--|
| 2019-03-11 / 16 | Protection sociale complémentaire des agents : participation à la procédure de marché public du Centre de Gestion du Cantal |
|------------------------|--|

Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,

- la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyances ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en

concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

De ce fait, le Centre de Gestion a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2018-18 du 27/06/2018 du Centre de Gestion approuvant le lancement d'une consultation pour passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CT en date du 14 mars 2018 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion du Cantal va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que sur la base des meilleures propositions retenues par la commission d'appel d'offres, un contrat groupe dit convention de participation sera ensuite signé par le Président du Centre de Gestion.

Notre collectivité adhérera à ce contrat si les conditions proposées lui semblent satisfaisantes.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

| | |
|----------------------|---|
| | Accueil de Loisirs Sans Hébergement : tranches de quotient familial et tarifs 2019 |
| 2019-03-11/17 | |

Monsieur le Maire propose d'arrêter les tarifs 2019 de l'accueil de loisirs sans hébergement. Il expose que le barème 2019 de la CAF est identique à celui de 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le barème de la CAF des participations familiales pour les accueils de loisirs 2019,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE comme suit les tranches de quotient familial et les tarifs 2019 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui restent identiques à ceux de 2018 :

| QUOTIENT FAMILIAL | TARIF 2019 1/2 Journée | TARIF 2019 1/2 Journée avec repas | TARIF 2019 Journée sans repas | TARIF 2019 Journée avec repas | TARIF 2019 A l'heure |
|--|-----------------------------------|--|--|--|---------------------------------|
| Inférieur ou égal à 281 € | 2,30 € | 5,10 € | 2,80 € | 5,60 € | 0,40 € |
| Compris entre 281 € et 538 € | 2,80 € | 5,60 € | 3,90 € | 6,70 € | 0,45 € |
| Compris entre 538 € et 627 € | 3,30 € | 6,10 € | 4,90 € | 7,70 € | 0,55€ |
| Compris entre 627 € et 723 € | 3,90 € | 6,70 € | 6,00 € | 8,80 € | 0,67 € |
| Compris entre 723 € et 872 € | 4,40 € | 7,50 € | 7,40 € | 10,50 € | 0,82 € |
| Compris entre 872 € et 1046 € | 4,90 € | 8 € | 8,50 € | 11,60 € | 0,96 € |
| Supérieur à 1046 € | 6,00 € | 9,10 € | 9,50 € | 12,60 € | 1,07 € |

DIT qu'en l'absence de présentation du quotient calculé par la CAF, le quotient familial sera calculé de la manière suivante : ressources annuelles imposables (avant abattements fiscaux) / 12 / nombre de parts fiscales.

La séance est levée à 23 H 00.